

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



RÈGLEMENT 2019-514 ADOPTION

Règlement 2019-514 ayant comme objet d'augmenter le fonds de roulement, et modifiant le règlement 2018-503.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 11 février 2019 aux lieu et heure ordinaires, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay, ainsi que messieurs Patrick Brassard, Pierre Séguin, Jacques Allard et Serge Sirard, sous la présidence du maire Luc St-Denis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Robert Généreux, est aussi présent.

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de L'Ascension d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2019, qu'il y a eu présentation du projet de règlement lors de cette même séance, qu'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil dans les temps requis et a été rendue disponible aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant, modifiant par le fait même le règlement 2018-503 :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Il est décrété par le présent règlement d'augmenter le fonds de roulement de 30 000,00\$.
- ARTICLE 3** Le montant de ce fonds est établi à la somme de 80 000 \$.
- ARTICLE 4** Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 80 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.
- ARTICLE 5** Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.
- ARTICLE 6** Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc St-Denis
Maire

Robert Généreux
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 janvier 2019
Présentation du projet de règlement : 14 janvier 2019
Adoption du règlement : 11 février 2019
Entrée en vigueur : 12 février 2019